



LEADER 2014-2020 - PLAN D'ACTION DU GAL SUD GUYANE

*Entre fleuve et forêt, le Sud Guyane,
des hommes et des ressources pour un développement endogène*

Fiche Action 1 détaillée

Développer l'employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet localement

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	FICHES ACTIONS	TYPES D' ACTIONS
Axe thématique 1 Développement endogène	1 - Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène	FA 1 – Développer l'employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet localement	Action 1 - Appui à la montée en compétences générales Action 2 - Soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services
		FA 2 – Soutenir les filières locales et services de proximité, en lien avec ressources naturelles du territoire	Action 1 - Appui à l'émergence et à la structuration de filières locales et services associés Action 2 - Soutien à la mise en place d'aménagements et d'équipements
Axe thématique 2 Attractivité du territoire et qualité du cadre de vie	2 - Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et EEDD pour une plus grande attractivité du territoire	FA 3 - Asseoir le développement du tourisme sur les ressources patrimoniales, pour une plus grande notoriété de la destination auprès des touristes	Action 1 - Appui à la structuration de l'offre touristique Action 2 - Soutien à la création et au développement d'activités et de services touristiques
		FA 4 – Développer l'action culturelle et l'EEDD en lien avec les ressources patrimoniales, pour une plus grande appropriation du territoire par ses habitants	Action 1 - Appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et de l'EEDD Action 2 - Soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines
Axe transversal Gouvernance partenariale et inter-territoires	3 - Renforcer le lien entre acteurs du territoire et entre territoires à travers la coopération et l'animation du territoire pour une ouverture du Sud Guyane	FA 5 - Ouvrir le territoire et enrichir nos expériences et savoir-faire par la coopération	Action 1 – Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération Action 2 – Mise en œuvre de projets de coopération
		FA 6 - Animer, gérer et évaluer le programme Leader	Action 1 – Animation et fonctionnement du GAL Action 2 – Evaluation de la stratégie de développement local

LEADER 2014-2020	GAL Sud Guyane	
ACTION	N° 1	Développer l'employabilité locale, l'entrepreneuriat et la culture projet
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	17/11/2016	
Enjeux et objectifs de l'intervention		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en avant le potentiel que représente les ressources humaines locales (main d'œuvre disponible, savoir-faire traditionnels) mais aussi les limites rencontrées dans leur valorisation (non maîtrise du français-langue administrative, faible niveau de qualification générale, très peu d'entrepreneuriat, absence de culture de projet, faible structuration du tissu associatif...), et plus largement dans le développement socio-économique local, dans un contexte de fort enclavement : manque d'outils d'information et de formations adaptées aux besoins du territoire et de ses habitants, peu de personnes-ressources, discontinuité des services publics, faiblesses de la couverture numérique, insuffisance de l'accompagnement à l'émergence de projets, part importante de l'informel et de la pluriactivité...</p> <p>Les principaux enjeux en termes d'accompagnement de l'emploi et de l'activité socio-économique sur le territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation des outils d'information et des formations visant une montée en compétences de base, le développement de la création d'entreprise et des projets locaux ; - l'accompagnement de proximité pour un appui-conseil individuel, en continu, des porteurs de projet ; - la mise en relation des employables avec des employeurs potentiels, des porteurs de projets entre eux et avec les structures d'appui, et des différents intervenants du territoire entre eux pour une approche plus coordonnée. <p>En cohérence avec la priorité ciblée, la stratégie du GAL du Sud consiste à intervenir en matière d'accompagnement, de façon à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des ressources humaines locales, développées et mises en réseau à travers un accompagnement de proximité et formations mutualisées... ; - la création de liens entre dispositifs d'appui à travers l'approche réseau, entre différents acteurs locaux (employeurs/employés, micro-entrepreneurs, associations...) à travers l'aménagement et l'animation d'espaces partagés. 		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique 1 → Accompagner la ressource humaine locale dans sa montée en compétence générale et dans sa professionnalisation pour un développement endogène.</p> <p>Cette FA 1 contribue à la création d'un environnement favorable au développement d'une économie endogène, à travers la mise à disposition d'outils d'information et de formation adaptés, l'accompagnement de proximité et des espaces dédiés.</p> <p>Objectifs opérationnels → Cette FA 1 vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre à disposition des outils et dispositifs adaptés pour développer le niveau de compétences générales, l'esprit entrepreneurial et la culture projet ; • former et accompagner les acteurs locaux, porteurs de projet ; • améliorer l'accueil des acteurs socio-économiques et associatifs. 		
Effets attendus		
<p><i>Le GAL a réussi si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'employabilité et l'offre d'emploi local se développent ; • des outils et méthodes d'accompagnement adaptés sont partagés par les structures d'appui intervenant sur le territoire ; • la culture de projet et la culture de l'entrepreneuriat se développent localement. 		

Types et description des actions

Action 1 → Appui à la montée en compétences générales

Cette action vise à pallier les faiblesses de l'entrepreneuriat et du tissu associatif local, le manque de culture projet, l'insuffisance de services d'appui-conseil de proximité, les difficultés locales d'accès à l'information, aux financements, et aux formations transversales facilitant l'accès à l'emploi, à la création et au développement d'entreprise et d'association.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **la création d'outils et dispositifs adaptés**
 - des outils et référentiels pratiques (juridique, administratif, financier, technique...);
 - des supports de communication et de formation adaptés aux spécificités locales;
 - des études de faisabilité visant la mise en place de dispositifs de financement (accès au microcrédit, à l'investissement...), de mutualisation des moyens (CAE, ...), d'insertion (GEIQ, IAE...);
- **l'animation et la mise en réseau** des acteurs locaux impliqués dans l'accès à l'emploi, la création et le développement d'entreprises et/ou d'associations, à travers :
 - un accompagnement de proximité des porteurs de projets potentiels, individuels ou collectifs, informels ou formels, dans leur démarche de création et développement d'entreprise et/ou d'association;
 - des actions d'animation et de communication visant la mise en réseau des acteurs locaux publics et/ou privés intervenant dans le développement de l'employabilité, l'entrepreneuriat et la culture projet;
- **des formations collectives transversales** visant à faciliter l'accès à l'emploi, à la création et au développement d'entreprise et d'association.

Action 2 → Soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services

Cette action vise à pallier le manque de lieux d'échanges et de services contribuant à créer un environnement favorable au développement de l'emploi, des entreprises et des associations locales.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **l'aménagement et l'équipement** d'espaces matériels ou immatériels, proposant des services à la personne, aux entreprises et/ou aux associations, favorisant directement ou indirectement le développement de l'employabilité et de l'activité locale;
- **l'animation et la communication** liée à l'espace soutenu;
- **la formation** liée au service proposé à travers cet espace.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires éligibles

Collectivités publiques et leur groupement, établissements publics, associations loi 1901, entreprises

Coûts admissibles

Action 1 : Coûts directs liés à l'appui à la montée en compétences générales

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué;
- prestations externes;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet);
- coûts liés à la création d'outils;
- coûts d'animation et de mise en réseau;
- coûts de communication et événementiel (coût ≤ à 10% du coût total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication); pour les événementiels le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par événement.
-
- coûts de formation collective.

Action 2 : Coûts directs liés au soutien à la mise en place d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services

- dépenses de rémunération du personnel impliqué, et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué;
- prestations externes;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet);
- coûts liés aux aménagements et équipements;

- coûts d'animation et de communication liés à l'espace mis en place ;
 - coûts de formation liés au projet (coût ≤ à 40% du coût total du projet).
- Coût total du projet fixé à 30 000€ maximum pour les entreprises.

Pour les actions 1 et 2 :

Coûts indirects possibles pour les associations uniquement : taux forfaitaires de 15% des frais de personnel directs éligibles
Frais de déplacements pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation

Conditions d'admissibilité

Action 1 : Les actions d'animation, de formation et d'accompagnement s'inscrivent dans la complémentarité des actions financées par les dispositifs régionaux en place.

Pour les actions d'animation et/ou de formation, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'un plan d'actions précisant notamment :

- le choix du public cible et soulignant la dimension inclusive du projet ;
- les actions de proximité et outils proposés, et leur adéquation aux besoins locaux ;
- les modalités de suivi-évaluation.

Action 2 : Le montant d'un projet porté par une entreprise est plafonné à 30 000 €.

Pour les aménagements et/ou équipements, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'une note précisant notamment la genèse, la mise en place et le fonctionnement du projet, en soulignant sa viabilité et son appropriation locales.

Pour la formation directement liée au projet financé, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note justifiant la formation requise.

Principes de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité.

Mode de sélection mixte : AAP et au fil de l'eau

Principes sélection

Les projets soutenus devront permettre le développement de l'employabilité locale, de l'entrepreneuriat et de la culture projet.

- *Dimension territoriale* (échelle d'intervention, zone d'intervention)
- *Dimension inclusive* (publics cibles, modalités d'intervention...)
- *Caractère innovant* (approche partenariale, type d'activités/de services...)
- *Caractère structurant* (mise en réseau des acteurs de l'appui-conseil et de la formation et autres partenaires au développement de l'emploi et de l'activité locale, dimension collective et transversale, viabilité...)

Plan de financement

	FEADER	Cofinanceurs	Top-up public	Total aides publiques
€	300 000 €	53 000 € CTG		353 000 €

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide publique :

- TAP pour les associations : 100%
- TAP pour les entreprises : 75%.
Le taux d'aide pour les coûts de formation liée au projet d'investissement des entreprises est de 70% (action 2).
- TAP pour les collectivités et leur groupement : 100%
- TAP pour les établissements publics : 80%

Pour certains projets, d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

Autres cofinanceurs mobilisables	
Sont mobilisables des co-financeurs publics et/ou privés.	
Lignes de partage et complémentarité	
<i>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020</i>	<i>Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)</i>
Les TO du PDRG ne soutiennent pas les actions 1, 2 et 3	<p><i>Action 1</i> : Les actions de formation financées par LEADER sont complémentaires à celles financées par le FSE.</p> <p>Les actions d'animation et d'accompagnement financées par LEADER sont complémentaires à celles financées par le FEDER.</p> <p><i>Action 2</i> : Le FEDER ne soutient pas les projets entrepreneuriaux d'un montant d'investissement inférieur à 30 000€.</p>
Questions évaluatives	
<p><i>Dans quelle mesure le développement de l'employabilité et de l'activité locale est facilité ?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure l'offre d'accompagnement des acteurs locaux dans leur démarche entrepreneuriale et/ou associative est adaptée aux spécificités locales ?</i></p>	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<p>Nombre de projets soutenus</p> <p>Nombre de porteurs accompagnés</p> <p>Nombre d'outils créés</p> <p>Nombre d'actions d'animation réalisées</p> <p>Nombre d'actions de formation dispensées</p> <p>Nombre d'espaces d'information, d'échanges et/ou de services mis en place</p>	<p>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés</p> <p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre d'associations et/ou d'entreprises soutenues dans leur création et/ou développement</p>
Bases réglementaires	
<p><u>Références au Règlement européen et commun</u> : Règlements (UE) n°1303/2013 et °1305/2013</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.</p> <p><u>Régime d'encadrement des aides d'Etat</u> :</p> <p>Régime cadre exempté n° SA 3952 relatifs aux aides à finalité régionales pour la période 2014-2020.</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020</p> <p>Régime notifié n° SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020</p> <p><u>Réglementation nationale</u> : Codes juridiques en vigueur ;</p> <p>Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour la période 2014-2020</p> <p><u>Réglementation régionale</u> : PDRG approuvé par la commission européenne le 24 novembre 2015 (2014FR06RDRP003)</p>	
Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural	
<p>Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p> <p>Effets secondaires sur les priorités : 1A.</p>	